

REPRISE DES ACTIVITÉS SPORTIVES dans le contexte de la COVID-19
PHASE 3 – Document de travail tiré de la [Foire aux questions](#)

**ANNONCE DE LA REPRISE DES ACTIVITÉS SPORTIVES ET DE
LOISIR INTÉRIEURES ET DE LA REPRISE DES MATCHES EN
SPORT COLLECTIF – LE 22 JUIN**

Réouverture des lieux publics où se tiennent des activités de plein air, de loisir et de sport

À compter du **22 juin**, l'ensemble des activités sportives, de loisir et de plein air individuelles, collectives, intérieures ou extérieures sont autorisées sous réserve de l'application des principes de distanciation physique et de l'ensemble des recommandations des autorités de santé publique.

Cela inclut les piscines privées et publiques, les plages ainsi que les centres de conditionnement physique.

Seuls les combats dans certains sports (ex. lutte, boxe, judo et autres arts martiaux) demeurent non autorisés. Des adaptations spécifiques à ces activités physiques ou sportives peuvent être requises pour limiter la présence de contacts prolongés entre les participants. Ainsi, des formes d'entraînements ou des adaptations à la réglementation qui permet le respect de la distanciation physique en vigueur peuvent permettre aux adeptes de ces sports de s'adonner à une certaine pratique adaptée.

Les activités extérieures se déroulant dans des parcs aquatiques ne sont pas autorisées à ce moment.

Les entreprises et organisations peuvent offrir ces activités pour **l'ensemble des régions du Québec**.

Matches et activités collectives

Pour les activités pratiquées en équipe, le nombre de participants doit permettre la distanciation physique autant que possible. Les contacts ou rapprochements de courte durée et peu fréquents sont toutefois permis.

Le risque étant plus élevé lors des activités sportives collectives avec opposition (ex. les joueurs qui « se marquent » seront plus exposés), il est recommandé :

- Que les équipes soient composées des mêmes participants le plus possible;
- D'apporter des rotations aux positions;
- Les équipes devraient être composées des mêmes participants le plus possible;

17 juin 2020

- Le nombre de participants doit permettre la distanciation physique;
- D'adapter certaines activités pour limiter la présence de contacts prolongés entre les participants.

Compétitions et organisations des activités

Les mesures de distanciation physique en vigueur doivent être respectées en tout temps et en tout lieu, que les activités physiques, sportives ou de loisir se déroulent à l'extérieur ou à l'intérieur.

En situation de jeu, des rapprochements et des contacts de courte durée sont possibles pourvu qu'ils soient peu fréquents.

Les participants sont encouragés à arriver prêts pour participer à l'activité et à l'heure prévue afin d'éviter les rassemblements. Ils sont invités à quitter le plus rapidement possible à la fin de l'activité. Un registre qui inclut minimalement le nom des participants, leur numéro de téléphone et la date de participation doit être tenu.

Le personnel et les participants doivent se laver les mains à l'eau et au savon pendant 20 secondes ou se désinfecter les mains avant et après l'activité.

Les effets personnels des participants sont limités au strict minimum (par ex. : bouteille d'eau et serviette) et ceux-ci ne sont pas entassés. Des aires spécifiques peuvent être identifiées.

Les activités qui se déroulent à l'intérieur (aréna, centre sportif, gymnase) ne doivent pas rassembler plus de 50 personnes au total sur un même plateau sportif, en même temps. L'accès aux aires communes non essentielles qui favorisent le rassemblement de personnes doit être limité et aucun flânage n'est permis de l'entrée dans l'installation à la sortie.

Les modalités d'organisation doivent être planifiées de sorte que le nombre de personnes qui intervient dans la tenue de la compétition est limité pour permettre le respect de la distanciation physique. De plus, la présence de nombreux spectateurs n'est pas encouragée. En tout temps, les organisateurs, participants, bénévoles, spectateurs et autres acteurs concernés doivent respecter la distance physique.

Si le personnel ne peut respecter la distanciation physique avec les participants (par ex. : sur le banc des joueurs, à la barre en gymnastique), le port du masque et de la protection oculaire est requis pour le personnel.

Les activités pratiquées en groupe se déroulent en alternance pour limiter le nombre de participants dans un même espace. Le nombre de participants par groupe doit permettre la distanciation physique. Ces groupes doivent être composés des mêmes participants le plus possible.

Direction du sport, du loisir et de l'activité physique

17 juin 2020

Les contacts physiques non essentiels ne sont pas permis entre les participants, le personnel et les accompagnateurs (ex. : caucus, poignée de main, accolades).

Des blocs d'activités espacés (horaires décalés) sont prévus. Ces horaires décalés laissent assez de temps pour un nettoyage entre les groupes de participants par le personnel, lorsque l'activité physique ou sportive le requiert.

La durée de l'activité physique ou sportive peut être ajustée en fonction de l'effort et du contexte (ex. : à l'intérieur, ventilation).

Si un employé donne les premiers soins, les [recommandations suivantes](#) s'appliquent .

Les spectateurs présents doivent respecter la distanciation physique en tout temps. Le port du couvre-visage est encouragé.

Pour le moment, les déplacements non essentiels d'une région à l'autre ou d'une ville à l'autre sont à éviter autant pour les entraînements, les parties ou les compétitions. Il est possible de tenir des compétitions entre régions si les déplacements peuvent se faire en limitant les arrêts.

Par contre, l'ensemble des événements sportifs **d'envergure** demeurent annulés jusqu'au 31 août 2020.

Déplacement d'une région à l'autre

Les activités locales ou à proximité sont encouragées. Les déplacements entre les régions sont autorisés, mais on demande aux gens de minimiser les arrêts non essentiels et de se rendre directement à leur lieu de pratique sportive. Une fois arrivé à destination, les consignes de santé publique devront être appliquées.

Pour plus de détails, voir la section sur les [déplacements](#).

Événements sportifs

Dans un contexte où certaines mesures sanitaires mises en place pour protéger les Québécois de la COVID-19 devront être respectées à plus long terme, le gouvernement du Québec demande l'annulation des **événements d'envergure** prévus sur le territoire québécois pour la période allant jusqu'au 31 août 2020.

En effet, les activités qui rassemblent un nombre important de personnes ne sont pas recommandées pour le moment, et la situation sera réévaluée lorsque les consignes de santé publique évolueront.

Propriétaires d'installations sportives et sites de pratique

Les propriétaires et les gestionnaires des installations récréatives et sportives (municipalités, établissements scolaires, entreprises privées) vont décider du moment de la réouverture de leur installation et gérer leurs accès en fonction de leurs ressources et en respect des mesures sanitaires en vigueur. Dans certains cas, des réservations pourraient être nécessaires. Dans d'autres, des accès peuvent être limités ou priorités.

Mesures d'hygiène et de protection

La responsabilité revient aux propriétaires et gestionnaires des installations et des organismes responsables de l'organisation des activités afin de respecter les paramètres édictés par la santé publique.

Notamment, les fédérations sportives développent des consignes adaptées à leurs disciplines ou leurs champs d'intervention respectifs. Ces organismes seront chargés d'en faire la promotion auprès de leurs membres, tout en spécifiant que des consignes de santé et de sécurité, notamment des règles d'hygiène, devront être respectées pour que la pratique soit sécuritaire.

Chaque propriétaire des installations et chaque organisme responsable de l'organisation des activités voient à mettre en place des mesures pour faire respecter les paramètres édictés par la santé publique aux participants.

Installations intérieures

Les surfaces fréquemment touchées (poignées de porte, lavabos, etc.) doivent être nettoyées plusieurs fois par jour. La fréquence de nettoyage et de désinfection des vestiaires et des installations sanitaires est augmentée et ajustée en fonction de l'achalandage. [Pour en savoir davantage.](#)

La ventilation doit permettre une bonne circulation de l'air. Le bon fonctionnement et l'entretien des systèmes de ventilation en fonction des exigences réglementaires selon le type d'établissement sont essentiels. Il faut éviter que des jets d'air soient propulsés directement sur des personnes.

EXEMPLE d'adaptation à mettre en place pour limiter les risques de transmission (CNESST)

- Installer des repères physiques au sol ou aux murs pour indiquer la distance à respecter;
- Établir un sens de circulation unique pour éviter que les personnes ne se croisent;
- Réduire le nombre de participants encadrés par le personnel et la rotation des tâches (ex. : limiter le nombre de participants);
- Éviter de partager des objets. Si ce n'est pas possible, mettre en place des mesures d'hygiène strictes,

17 juin 2020

- Limiter les changements de sites et les déplacements à l'intérieur d'un même site au strict nécessaire;
- Des zones d'activité peuvent être spécifiquement réservées aux différents groupes, de manière à empêcher les contacts entre les participants de ces groupes;
- Prévoir des modifications aux horaires des activités et des intervalles entre celles-ci, permettant de minimiser les contacts entre participants;
- Une circulation fluide et organisée peut être prévue aux espaces pouvant devenir des goulots d'étranglement (ex. : entrée des vestiaires, toilette, sortie vers les terrains, sentiers, escaliers, support à vélo) pour éviter que des files de personnes rapprochées ne s'y créent.

Plan de relance

Dois-je faire approuver mon plan de relance auprès d'une instance gouvernementale?

Non. Le Gouvernement émet les directives en matière de santé publique et des recommandations en matière d'hygiène et de protection à mettre en place. De plus, il autorise graduellement les accès à des lieux au public pour la pratique d'activité de loisir, de sport et de plein air (milieu de travail).

Il est de la responsabilité de l'organisation, de l'entreprise ou du propriétaire du lieu de pratique d'établir un plan de reprise qui respecte les directives gouvernementales en vigueur. Un guide de référence produit par la [CNESST](#) est disponible pour aider ceux-ci à identifier les mesures à mettre en place.

Équipements et matériel

La location et le partage d'équipement ne sont pas recommandés pour le moment. Toutefois, si la location est offerte, le gestionnaire de l'équipement doit mettre en place une procédure de nettoyage et de décontamination et de désinfection du matériel.

Des mesures d'hygiène et de protection strictes devront être mises en place quant à l'utilisation d'articles de sport qui entrent en contact avec les mains de plusieurs individus.

- Étant donné qu'il est difficile d'éviter de porter les mains au visage, en particulier en contexte d'activités physiques et sportives, il est recommandé que les objets ou les équipements partagés soient désinfectés régulièrement;
- Chaque participant devrait utiliser son propre équipement dans la mesure du possible. Si ce n'est pas possible, celui-ci devrait être changé régulièrement durant l'activité et lavé avec de l'eau chaude et du savon ou un produit désinfectant efficace entre les activités (ex. : ballons);
- Si les joueurs apportent leur propre équipement (par ex. : ballon), une personne désignée du club doit les désinfecter avant que ceux-ci entrent sur le terrain;

17 juin 2020

- Certains objets, comme les cônes et les haies, ne sont pas touchés fréquemment avec les mains pendant la pratique sportive. Il serait approprié de demander aux personnes de se laver les mains après les avoir manipulés.
- Le prêt d'équipement et d'uniformes d'équipe en début de saison est permis. Les participants sont responsables de leur entretien après chaque entraînement ou partie pour la durée de la saison.
- Après l'entraînement ou la partie, les vêtements sont retirés et lavés avec le savon à lessive habituel.

Installations sanitaires

L'accès aux installations sanitaires n'est pas recommandé. Toutefois, s'il s'avérait essentiel d'en mettre à la disposition des participants pour certains services (ex. : toilettes), leur usage devra être minimisé et des mesures sanitaires strictes devront être mises en place. Cette décision revient au propriétaire ou au gestionnaire de l'installation. L'accès aux douches dans les vestiaires est permis si la distanciation physique peut être respectée et si le nettoyage est effectué régulièrement dans la journée.

Personnes handicapées

Évidemment, toutes ces activités permises peuvent être pratiquées par des personnes handicapées, même si cela nécessite un accompagnement.

- Il est proposé que l'accompagnateur soit une personne qui habite sous le même toit.
- Sinon, il est recommandé que la personne handicapée accompagnée détienne sa Carte accompagnement loisir (CAL) comme preuve du besoin et qui accorde la gratuité d'entrée à l'accompagnateur d'une personne handicapée auprès des organisations de loisir, culturelles et touristiques partenaires.
- Dans ce cas, si la règle de distanciation n'est pas respectée, l'accompagnateur doit porter l'équipement de protection individuelle (EPI).
- Par ailleurs, l'Association québécoise du loisir pour les personnes handicapées (AQLPH) travaille de concert avec des experts afin d'élaborer un guide visant l'accompagnement en loisir en respect des balises fournies par la santé publique.

Clientèle à risque

Il est recommandé aux personnes qui sont plus à risque de souffrir de complications si elles attrapent la COVID-19, soit les personnes de 70 ans et plus, celles atteintes de maladies chroniques ou celles ayant un système immunitaire affaibli ou déficient, de limiter leurs déplacements et d'éviter les contacts avec d'autres personnes. Si une personne à risque décide tout de même de participer à un rassemblement, elle doit appliquer rigoureusement les [consignes sanitaires pour tous](#).

Camp de jour

Pour le moment, seuls des camps spécialisés adoptant une formule de camps de jour pourront opérer. Ainsi, les camps avec séjour ou de vacances spécialisés, autres que ceux destinés aux personnes ayant des besoins particuliers, ne sont pas autorisés.

Dans les cas des camps sportifs spécialisés qui adoptent une formule camps de jour, les mesures présentées dans le guide de l'Association des camps du Québec (ACQ) devraient être suivies.

Le ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur a travaillé étroitement avec l'ACQ, l'Association québécoise du loisir municipal (AQLM) et la Direction générale de la Santé publique afin d'élaborer un guide de reprise des activités pour la saison estivale en respect des balises fournies par le ministère de la Santé et des Services sociaux. Ce guide est mis à la contribution des différentes instances responsables de l'organisation des camps (municipalités, MRC ou organismes).

<https://www.quebec.ca/sante/problemes-de-sante/a-z/coronavirus-2019/reprise-graduelle-activites-mesures-ralentissement-covid19/#c59465>

Transport par navette (parcours nécessitant une navette pour le retour à leur véhicule)

Les organismes offrant ce service doivent se conformer à toutes les règles de santé publique applicables.

Les usagers sont tout de même invités à appliquer les consignes sanitaires habituelles et à conserver, dans la mesure du possible, une distance de deux mètres avec les autres personnes présentes. Le port du couvre-visage est recommandé.

Confinement et prochaine phase de déconfinement

Est-ce possible que les activités de loisir, de sport, et de plein air soient à nouveau interdites si la situation se dégrade?

Oui. Au même titre que pour tous les autres secteurs d'activité, la santé publique suit l'évolution quotidienne de la situation sanitaire afin de conseiller le gouvernement sur les actions à prendre.

La prochaine phase sera annoncée lorsque nous aurons l'autorisation des autorités de la santé publique, en fonction de l'évolution de la situation épidémiologique.